



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté n° 26005981 du 21 juillet 2026

Arrêté du Président du Conseil régional prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional Scarpe Escaut en vue du renouvellement de son label

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;
Vu le décret n° 68-817 du 13 septembre 1968 instituant le parc naturel régional de Saint-Amand - Raismes ;
Vu le décret n° 2010-1021 du 30 août 2010 portant classement du parc naturel régional Scarpe-Escaut ;
Vu le décret n° 2019-425 du 9 mai 2019 portant prorogation du classement du parc naturel régional Scarpe-Escaut jusqu’au 1^{er} septembre 2025 ;
Vu la délibération 2022.00433 du 22 mars 2022 de la commission permanente du conseil régional relative au lancement de la procédure de renouvellement de classement du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut ;
Vu les avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et du Préfet de Région du 13 avril 2026 ;
Vu l’avis de l’Autorité environnementale du 7 mai 2026 et le mémoire en réponse du Syndicat mixte de gestion du parc ;
Considérant qu’il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional Scarpe Escaut à enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L’ENQUÊTE

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Scarpe Escaut tel que figurant au sein du dossier d’enquête publique est arrêté et soumis à enquête publique en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Ce projet a pour objet de déterminer pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. La présente enquête publique porte sur le projet de révision de la charte du Parc naturel régional Scarpe Escaut.

ARTICLE 2 : DURÉE ET COMMUNES CONCERNÉES PAR L’ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique durant 30 jours consécutifs, du 5 octobre 2026 à 9h00 au 3 novembre 2026 inclus à 17h00, portant sur le projet de la Charte du Parc naturel régional Scarpe Escaut dont le périmètre d’étude inclut les 65 communes suivantes :

Aix-en-Pévèle, Anhiers, Aubry-du-Hainaut, Bachy, Bellaing, Beuvrages, Beuvry-la-Forêt, Bousignies, Bouvignies, Brillon, Bruay-sur-l’Escaut, Bruille-lez-Marchiennes, Bruille-Saint-Amand, Château-l’Abbaye, Condé-sur-l’Escaut, Coutiches, Crespin, Dechy, Erre, Escautpont, Faumont, Fenain, Flines-lès-Mortagne, Flines-lez-Râches, Fresnes-sur-Escaut, Hasnon, Haveluy, Hélesmes, Hergnies, Hérin, Hornaing, Lallaing, Landas, Lecelles, Marchiennes, Maulde, Millonfosse, Mortagne-du-Nord, Mouchin, Nivelle, Nomain, Odomez, Oisy, Quarouble, Quiévrechain, Râches, Raimbeaucourt, Raismes, Rieulay, Rombies-et-Marchipont, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aybert, Saméon, Sars-et-Rosières, Thivencelle, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Vicq, Vieux-Condé, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing.

Le projet de Charte sera à la suite de l’enquête publique transmis à l’Etat pour avis et au département, communes et établissements publics à fiscalité propre territorialement concernés pour approbation puis approuvé par le Conseil régional.

ARTICLE 3 : SIÈGE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l’enquête publique est fixé à la **Maison du Parc naturel régional Scarpe Escaut** :

357 rue Notre-Dame d’Amour
Drève des Bruyères
59230 Saint-Amand-les-Eaux

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l’enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d’affecter l’environnement, à savoir :

- le projet de Charte révisée et ses annexes qui comprend :
 - le rapport du projet de Charte du PNR Scarpe Escaut 2027-2040
 - le plan de Parc
 - le résumé non technique du projet de Charte
 - la liste des communes du périmètre d’étude
 - l’essentiel de la Charte du Parc naturel régional Scarpe Escaut (synthèse non technique)
 - l’évaluation de la Charte 2010 et sa synthèse
 - le diagnostic territorial
 - les cartographies
 - l’étude des enjeux agricoles
 - l’étude paysages
 - les objectifs de qualité paysagère
 - le carnet de la concertation
 - la liste des espèces à enjeux
 - le dispositif de suivi et évaluation de la Charte
 - les dispositions pertinentes
 - l’avis motivé du Préfet du 14 janvier 2023 et la note d’enjeux des services de l’Etat
 - la réponse à la note d’enjeux de l’Etat
 - l’évaluation environnementale du projet de charte (rapport d’évaluation, résumé non technique, avis de l’Autorité environnementale, mémoire en réponse du syndicat mixte du Parc naturel régional du Scarpe Escaut)
 - le recueil des délibérations et courriers relatifs à la procédure de révision de la Charte
 - la note sur l’insertion de l’enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel région Scarpe Escaut
 - l’arrêté du Président du Conseil régional prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Une commission d’enquête a été désignée par décision n° E26000058 / 59 du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 28 mai 2026.

La commission d’enquête est composée des membres suivants :

- En qualité de Président : Monsieur Olivier THEETTEN
- En qualité de membres titulaires : - Monsieur Michel SUAREZ
- Monsieur Dominique BOIDIN
- En qualité de membre suppléant : - Monsieur Jean-Bernard HUYGHE

En cas d’empêchement de l’un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 6.1 : DOSSIER D’ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l’article R.123-12 du Code de l’environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites internet où l’intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé.

Pendant toute la durée de l’enquête, le dossier complet est consultable au siège du Parc naturel régional Scarpe Escaut : 357 rue Notre-Dame d’Amour - Drève des Bruyères - 59230 Saint-Amand-les-Eaux, sur un poste informatique et en version papier, accompagné d’un registre d’enquête papier.

Dans la même temporalité, un dossier d’enquête publique et un registre d’enquête, en version papier, seront tenus à la disposition du public dans les mairies désignées comme lieux d’enquête (cf. article 7) aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d’enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d’enquête.

Par ailleurs le dossier d’enquête publique pourra être également consulté sur le site internet :

. Sur le site internet de la Région Hauts-de-France : <https://www.hautsdefrance.fr/publicite-consultations/>

. Sur le site internet calameo : <https://www.calameo.com/pnr-scarpe-escaut/subscriptions/8088508>

- L’autorité organisatrice met également à disposition du public, pendant toute la durée de l’enquête, un registre dématérialisé accessible depuis tout poste informatique, à l’adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-label-parc-scarpe-escaut>

Ce registre dématérialisé permet la consultation du dossier d’enquête publique, la consultation de toutes les observations et des propositions formulées par un tiers, le dépôt en ligne, nominatif ou anonyme, d’observations et de propositions.

Enfin, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

Par écrit en les adressant par voie postale à l’adresse suivante : du 5 octobre 2026 à 09H00 au 3 novembre 2026 à 17H00, *(le cachet de la poste faisant foi)* :

Monsieur le Président de l’enquête publique de la Commission d’enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional Scarpe Escaut 2027-2040,

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe Escaut
357 rue Notre-Dame d’Amour - Drève des Bruyères - 59230 Saint-Amand-les-Eaux
Par courriel à l’adresse : renouvellement-label-parc-scarpe-escaut@mail.registre-numerique.fr

Les observations adressées par voie postale au siège de l’enquête et par voie électronique, ainsi que celles portées sur les registres papier dans les différents lieux d’enquête, seront intégrées dans les meilleurs délais au registre dématérialisé d’enquête.

Le dossier d’enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l’enquête, en s’adressant à : Région Hauts-de-France 151 Av. du Président Hoover, 59000 Lille ou à l’adresse mail suivante : pnr@hautsdefrance.fr

ARTICLE 6.2 : LIEUX D’ENQUÊTE

L’enquête publique se déroulera dans 9 lieux appelés « lieux d’enquête » :

- A la maison du Parc naturel régional Scarpe Escaut
- Dans les mairies de 8 communes suivantes :
 - o Mairie de Aubry du Hainaut
 - o Mairie de Bachy
 - o Mairie de Bouvignies
 - o Mairie de Flines-lez- Mortagne
 - o Mairie de Lallaing
 - o Mairie de Rieulay
 - o Mairie de Sars et Rosières
 - o Mairie de Thivencelle

ARTICLE 7 : PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Un ou plusieurs membres de la commission d’enquête se tiendront à la disposition du public au cours de permanences, pour recevoir ses observations et ses propositions. Les permanences se dérouleront aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux de permanences	Adresses	Dates d’ouverture des lieux d’enquête publique	Creneaux horaires des permanences des commissaires enquêteurs	
Maison du Parc naturel régional Scarpe Escaut	357 rue Notre-Dame d’Amour - 59230 Saint-Amand-les-Eaux	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h	Lundi 5 octobre de 9H00 à 12H00	Mardi 3 novembre de 14H00 à 17H00
Mairie de Aubry du Hainaut	49 Rue Henri Maurice - 59494 Aubry-du-Hainaut	Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30	Lundi 5 octobre de 13H30 à 16H30	Mardi 3 novembre de 14H00 à 17H00
Mairie de Bachy	13 Place de la Liberté - 59830 Bachy	du lundi au samedi de 9h à 11h30	Samedi 24 octobre de 9H00 à 11H30	Vendredi 30 octobre de 9H00 à 11H30
Mairie de Bouvignies	295, rue de la Place 59870 - Bouvignies	Du lundi au vendredi de 9h à 12h	Vendredi 16 octobre de 09H00 à 12H00	Mardi 3 novembre de 9H00 à 12H00
Mairie de Flines-lez-Mortagne	Place Jean-Marie Decobert 59158 - Flines-Lez-Mortagne	Le lundi de 8h à 12h Mardi, mercredi, jeudi de 8h à 12h de 13h à 17h	Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h Samedi 8 à 12h	Samedi 10 octobre de 9H00 à 12H00 Mercredi 14 octobre de 14H00 à 17H00
Mairie de Lallaing	Place Jean-Jaurès - 59167 - Lallaing	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30	Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30	Jeudi 8 octobre de 9H00 à 12H00 Vendredi 16 octobre de 13H30 à 16H30
Mairie de Rieulay	1 rue Joseph Bouillet - 59870 - Rieulay	Lundi et Mercredi de 8h30-12h et de 13h30-17h	Mardi de 8h30-12h Vendredi de 8h30-12h et de 14h à 18h	Jeudi 8 octobre d e 14H00 à 17H00 Mardi 27 octobre de 9H00 à 12H00
Mairie de Sars et Rosières	1 Place de la Mairie - 59230 - Sars-et-Rosières	Du lundi au vendredi de 14h à 17h15	Lundi 19 octobre de 14H00 à 17H00	Vendredi 30 octobre de 14H00 à 17H00
Mairie de Thivencelle	Rue de Saint Aybert - 59183 - Thivencelle	Lundi et mardi 8h30-12h et de 13h30 -17h Mercredi 8h30 - 12h	Du jeudi au vendredi de 8h30 -12h et de 13h30-17h	Mercredi 14 octobre de 9H00 à 12H00 Mardi 27 octobre de 14H00 à 17H00

ARTICLE 8 : AVIS ET PUBLICITÉ DE L’ENQUÊTE

Un avis d’enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département du Nord habilités à publier les annonces légales.

Ce même avis sera publié par voie d’affichage et éventuellement par tout autre moyen, dans les 65 communes inscrites dans le périmètre d’étude et au siège du Parc naturel régional Scarpe Escaut.

L’accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d’affichage complété par Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et par Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe Escaut pour la Maison du Parc. Ces certificats seront adressés à l’autorité organisatrice dès la clôture de l’enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l’avis sera consultable sur les sites internet de la Région Hauts-de-France et du Parc naturel régional Scarpe Escaut.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

A l’expiration du délai de l’enquête fixé à l’article 2, les registres d’enquête sont transmis sans délai au Président de la commission d’enquête.

A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, le Président de la commission d’enquête communiquera au Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe Escaut, dans la huitaine, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut disposera d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (mémoire en réponse).

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l’enquête publique, le Président de la commission d’enquête transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres d’enquête, des pièces annexées et du dossier d’enquête du siège, au Président du Conseil régional Hauts-de-France. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d’enquête au Président du Tribunal administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions de la commission d’enquête seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées pendant un an à compter de la date de remise du rapport, sous forme dématérialisée à l’adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-label-parc-scarpe-escaut>

Pendant le même délai, un courrier ou un courriel informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l’ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du Département concernés par le périmètre d’étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional Scarpe Escaut.

ARTICLE 10 : DEMANDE D’INFORMATION ET CONTACTS

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Hauts-de-France à l’adresse suivante : Région Hauts-de-France / Direction de l’Aménagement du territoire et du logement - 151 Av. du Président Hoover, 59000 Lille

Interlocutrices : Mme Fanny RAMANAH, responsable de projet PNR - fanny.ramanah@hautsdefrance.fr / 03.74.27.17.08

Mme Corinne MANCHE, assistante de direction - corinne.manche@hautsdefrance.fr / 03.74.27.17.06

ou auprès du Parc naturel régional Scarpe Escaut : 357 Rue Notre Dame d’Amour, 59230 Saint-Amand-les-Eaux

Interlocutrice : Isabelle ZARLENGA, Directrice du Parc naturel régional Scarpe Escaut - i.zarlenga@pnr-scarpe-escaut.fr / 03.27.19.19.80

ARTICLE 11 : EXÉCUTION DE L’ARRÊTÉ

Le Directeur général des services de la Région Hauts-de-France, le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe Escaut et le Président de la Commission d’enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de région et publié sur le site internet de la Région Hauts-de-France.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours administratif, ou d’un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l’application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Lille le 21 juillet 2026

Xavier BERTRAND
Président de la Région Hauts-de-France

